ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Taux

Question écrite n° 8211

Texte de la question

M Jean-Pierre Defontaine attire l'attention de M le ministre delegue aupres du ministre d'Etat, ministre de l'economie, des finances et du budget, charge du budget, sur le taux de TVA concernant les charbons destines aux foyers domestiques. Il lui demande quelle est sa position quant a la reduction eventuelle de ce taux, qui passerait alors de 18,6 p 100 a 5,50 p 100, mesure que reclame l'ensemble des professionnels de la distribution du charbon.

Texte de la réponse

Reponse. - La mesure souhaitee par l'honorable parlementaire irait beaucoup plus loin que celle qui a ete prise en faveur des abonnements relatifs aux livraisons d'electricite, de gaz combustible et d'energie calorifique, des lors qu'elle porterait sur les depenses de consommation d'energie proprement dite. Une extension de cette mesure serait immanquablement demandee pour la consommation de fioul domestique, de gaz et d'electricite. Il en resulterait des pertes de recettes budgetaires de l'ordre de 15 milliards de francs qui necessiteraient des transferts de charge particulierement delicats a realiser. C'est pourquoi cette mesure n'a pas ete retenue par le Parlement lors de l'examen du projet de loi de finances pour 1989. Au demeurant, plusieurs Etats membres de la Communaute economique europeenne, dont la Republique federale d'Allemagne, appliquent le taux normal au charbon comme a l'ensemble de l'energie. Les propositions d'harmonisation des taux de TVA faites par la Commission des communautes europeennes devront faire prochainement l'objet d'un examen concerte entre les Etats membres ; il n'est pas possible d'en prejuger le resultat.

Données clés

Auteur : M. Defontaine Jean-Pierre
Circonscription : - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 8211
Rubrique : Tva
Ministère interrogé : budget
Ministère attributaire : budget

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 16 janvier 1989, page 200